

Pour votre sécurité,
c'est obligatoire !

PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE

POUR LES UTILISATEURS
D'ENGINS DE DÉPLACEMENT
PERSONNEL MOTORISÉS
(EDPM)



Le casque,
c'est votre
protection !



Entrée en vigueur
au
1^{er} novembre 2026



En cas de non-port du casque :

35 € d'amende

